

Règlement « DÉVELOPPEMENT NOVICES SYS SUISSE »

1. Il existe un fond pour la promotion du patinage synchronisé en Suisse pour les équipes de niveau Novice et Juniors.
2. Les moyens issus de ce fond sont à utiliser pour des projets et activités qui servent la promotion du patinage synchronisé Novice et Juniors en Suisse.
3. Le fond est issu de
 - a. Gains des Championnats du Monde Juniors SYS 2019 à Neuchâtel
4. L'utilisation de cette contribution sera possible dans les domaines suivants :
 - a. Organisation de rencontres, assemblées ou séminaires dans le sport Novice et Juniors sur glace ou hors glace en Suisse.
 - b. Soutien des clubs et de ses équipes dans le choix et la conception de ses programmes.
 - c. Formation et formation continue des fonctionnaires de sport tels qu'entraîneurs, moniteurs, etc. dans le domaine du patinage synchronisé en Suisse
 - d. Organisation de cours, séminaires ou séances d'information pour les fonctionnaires SYS en Suisse
 - e. Soutien des organisateurs lors d'événements et compétitions Novices et Juniors en patinage synchronisé en Suisse.

D'autres domaines d'application voisins peuvent être définis en accord avec la Commission SYS de Swiss Ice Skating.
5. Requéérant
Une demande écrite pour un soutien financier peut être faite :
 - a. Par un club
 - b. Par les membres de la Commission SYS
6. Décision sur l'attribution de contributions
La Commission SYS de Swiss Ice Skating est responsable pour le traitement des demandes, qui décide à la majorité simple des voix.
7. Contributions
Une contribution à fonds perdus sous forme de prêt ou de garantie de déficit peut être discuté.
8. Service comptabilité
Le versement des contributions se fait par Swiss Ice Skating

9. Supervision

Le décompte des fonds doit se voir accepter avec le bilan annuel de Swiss Ice Skating lors de l'assemblée des délégués.

10. Dissolution

Le fond est prévu pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2022. Tous les moyens restant au-delà de cette durée reviendront de droit à Swiss Ice Skating.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} février 2020.

Comité Swiss Ice Skating

Ittigen, le 27 janvier 2019